

- RAPPORT DE VISITE -

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅ ou supérieure à 1,2kg/j de DBO₅

IDENTIFICATION DU CONTRÔLE

Numéro de dossier

VENT 096 2019 730B

Propriétaire de l'immeuble

Propriétaire (s) **Monsieur Denis BRUNET**
Adresse(s) **705 rue de Castillon**
65130 BONNEMAZON

Identification du contrôle

Date et heure de la visite : **04 novembre 2019**
Personne présente lors du contrôle : **Le propriétaire**
Contrôleur en charge de l'intervention : **Alexandre BONNET**
Locataire(s) le cas échéant :

Adresse cadastrale du terrain

Référence cadastrale du terrain visé par le contrôle
Section **B** n° **730 et 465**

Adresse postale du terrain

Lieu-dit **SARRATS**
Adresse **705 rue de Castillon**

CONCLUSION DU CONTRÔLE

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et suite à la visite du contrôleur le dispositif est considéré comme :

INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'USURE OU D'ENTRETIEN Travaux recommandés

Délai des travaux obligatoires :

Pour le propriétaire actuel :

Travaux préconisés

Aucune obligation de travaux pour le propriétaire actuel

(article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 « Exécution de la mission de contrôle ANC »)

En cas de vente de l'habitation :

Travaux préconisés

Aucune obligation de travaux pour le propriétaire actuel

(article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 « Exécution de la mission de contrôle ANC »)

La Barthe de Neste, le **07 NOV. 2019**

Le contrôleur S.P.A.N.C.



Alexandre BONNET



Pour le Président de la CCPL, et par délégation,
Le 7ème Vice-Président,



Alain DUCASSE

TRAVAUX PRESCRITS POUR REHABILITER LA FILIERE CONTROLEE

Classification de la non-conformité	Type de non-conformité	Travaux de mise en conformité par ordre de priorité	Travaux obligatoires / préconisés
Rec	Tampons corrodés et non adaptés (fosse toutes eaux et regard de répartition)	Changer les tampons de visite de la fosse toutes eaux (2 ^{ème} regard) et du regard de répartition du traitement par des tampons adaptés, étanches à l'air et à l'eau.	Travaux recommandés
	Tés de bouclage du traitement dégradés	Réparer les deux tés de bouclage du traitement (tuyaux cassés, bouchon dégradé ...).	
	Présence de terre dans les drains	Faire procéder à un curage des deux drains du dispositif de tranchées d'épandage.	
	Absence de ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux	Mettre en œuvre une ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux pour évacuer les gaz de fermentation corrosifs. Cette ventilation sera d'un diamètre 100mm, remontant en hauteur de façon à ne pas générer d'odeurs sur la parcelle ou une parcelle voisine, et la tête de ventilation sera coiffée d'un extracteur statique ou éolien.	
	Mauvaise répartition des eaux usées pré-traitées dans le regard de répartition	Reprendre le regard de répartition de façon à assurer une égale répartition des eaux usées pré-traitées dans les deux drains.	
	Entretien du pré-filtre non réalisé	Nettoyer au moins une fois par an à l'eau claire le pré-filtre de la fosse toutes eaux.	

Classification :

- L1331-1-1 Absence d'installation
- Cas A Danger pour la Santé des Personnes
- Cas B Danger pour l'environnement
- Cas C Autres non-conformités
- Rec. Recommandations

Travaux obligatoires / préconisés :

- Travaux obligatoires :
A réaliser sous 4 ans à compter de la notification du rapport de visite.
- Travaux préconisés :
Recommandés pour améliorer le fonctionnement de la filière ANC.

Dans les 2 cas précédents, ces travaux deviennent obligatoires dans le cadre d'une transaction immobilière.

Les travaux seront à la charge de l'acquéreur. Il disposera d'un an à compter de l'acquisition de l'immeuble pour réaliser les travaux de conformité.

Remarque(s) : En cas de dysfonctionnement majeur de la filière de traitement existante, procéder à sa réhabilitation par une filière adaptée à la nature du sol et aux contraintes parcellaires.
Une étude de sol à la parcelle réalisée par un bureau d'études compétent en assainissement et en hydro-pédologie devra déterminer le type d'assainissement et le mode d'élimination des eaux usées traitées les mieux adaptés aux contraintes parcellaires et environnementales.

Démarches à suivre dans le cadre d'une réhabilitation partielle ou totale :

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif devront faire l'objet d'une demande d'installation auprès du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord expresse du SPANC et réception de l'arrêté municipal autorisant les travaux d'assainissement non collectif délivré par le Maire de la commune.

Périodicité des contrôles :

La filière de traitement des eaux usées sera suivie au plus tard tous les dix ans pour vérifier son bon fonctionnement.

Article L271-4 du Code de la Construction :

I. - En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : [...]

8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ;
- [...] En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

**Les investigations réalisées sur place en présence du propriétaire
ou de son représentant ont permis d'établir le rapport ci-joint**

DONNEES GENERALES

Urbanisme	Terrain situé en zone d'assainissement non collectif Si non dérogation ou prorogation du gestionnaire Densité de l'habitat Superficie du terrain	Terrain couvert par le zonage d'assainissement non collectif -- Habitat diffus Supérieur à 3000 m ²
Immeuble	Type d'immeuble Nombre de pièces principales* (au sens de l'article R 111-1 du CCH) Capacité d'accueil (en équivalent-habitant) Nombre d'usager(s) régulier(s)	Résidence individuelle (principale) 3 chambres + 1 séjour 4 équivalents-habitants 1 à 2 usagers
A.N.C.	Superficie réservée pour le dispositif ANC Nombre d'immeuble(s) raccordé(s) sur le dispositif Année de réalisation de l'assainissement non collectif Installateur de l'assainissement non collectif	Environ 200 m ² 2 Années 1960 Non déterminée
Environnement	Pente du terrain Cours d'eau proche (pérenne / temporaire) Zone inondable (connue des propriétaires ...) Point de captage d'eau à moins de 35m * Si oui le captage est-il déclaré en mairie Alimentation en eau potable de l'immeuble Exutoire au droit du terrain	Faible à moyenne, < 10% Ruisseau de Bidaudos (à environ 180 mètres) Non Présence d'un puits à environ 35 mètres du regard de répartition Non Adduction d'eau potable de la commune Non

* Article 4 de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 :
Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles.
L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.
En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau brute du captage est interdite à la consommation humaine.

Historique du précédent contrôle réalisé

Date du contrôle	Organisme contrôleur	Nature du contrôle	Résultat du contrôle
04/08/2014	Véolia Eau	Contrôle dans le cadre d'une vente	Non conforme

Modifications déclarées par le propriétaire depuis le précédent contrôle

- Sur la filière **Aucune modification réalisée sur la filière depuis le précédent contrôle**
- Destination et taille de l'immeuble **Aucune modification réalisée sur l'habitation depuis le précédent contrôle**
- Aménagement du terrain **Aucune modification réalisée sur le terrain depuis le précédent contrôle**

Passage du technicien lors du contrôle

Lors du passage du technicien,

- les regards de contrôles étaient **Accessible et ouverts**
- le compteur d'eau était **Ouvert**

Dans ce cas le contrôle a été réalisé

Par un constat visuel et sur déclarations du propriétaire

Pièces présentées lors du contrôle

- Facture de la vidange.

Dimensionnement de la filière d'assainissement

Capacité d'accueil de l'immeuble (exprimé en équivalent-habitant) :	4 équivalents-habitants
Nombre d'usagers permanents ou réguliers dans l'immeuble :	1 usager
Capacité de traitement de la filière implantée sur le terrain :	4 équivalents-habitants maximum

"Concernant les installations significativement sous-dimensionnées,
le contrôleur s'attache à vérifier l'adéquation entre la capacité de traitement de l'installation et le flux de pollution à traiter :
le sous dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2."

DONNEES TECHNIQUES

Collecte des eaux pluviales

- Eaux usées et pluviales / ruissellement collectées séparément **Oui**
- Destination des eaux pluviales / ruissellement : **Sur la parcelle**
- Destination des eaux de piscine **//**

Collecte des eaux usées

Té / Regard de visite

Regard accessible
//

Sécurité du dispositif
Oui

Non installé

Mauvaise collecte
Non

Présence d'odeurs
Potentiel (tampon non étanche)

Dispositifs de traitement primaire (pré-traitement) et fonctionnement associé

Bac à graisses	Non installé		
Accessible (Regard affleurant) //	Matériaux //	Volume utile //	Sous-dimensionné //
Hauteur de boues / Décantation //	Sécurité du dispositif //	Signes d'altération //	Présences d'odeur //
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence //	Opérateur / Agréé //	Justificatif présenté //

Fosse septique / toutes eaux	Fosse toutes eaux pour les eaux vannes et ménagères		
Accessible (Regard affleurant) Oui	Matériaux Béton	Volume utile 3000 litres	Sous-dimensionné Non
Hauteur de boues / Décantation < 1/2	Sécurité du dispositif Tampon 2^{ème} regard non adapté	Signes d'altération Non	Présences d'odeur Non
➤ Ventilation primaire <i>Situé en amont du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 Oui / Oui	Sortie au-dessus du toit Non	Tête de ventilation / Odeurs Coiffe simple / Aucune
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 Absente	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence 18/08/2017 / 2ème fois	Opérateur / Agréé STI Cazet / Oui	Justificatif présenté Oui

Pré-filtre	Installée dans la fosse toutes eaux (panier situé dans le 2 ^{ème} regard)		
Accessible (Regard affleurant) Oui	Matériaux Pouzzolane	Volume utile 50 litres	Sous-dimensionné Non
Hauteur de boues / Décantation < 1/2	Sécurité du dispositif Tampon 2^{ème} regard non adapté	Signes d'altération Non	Présences d'odeur Non
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 Absente	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence 18/08/2017 / 2ème fois	Opérateur / Agréé STI Cazet / Oui	Justificatif présenté Oui

Remarque(s) : Le tampon du 2^{ème} regard n'est pas adapté (non étanche à l'air et à l'eau).
Le pré-filtre doit être nettoyé au moins une fois par an à l'eau claire.

Dispositifs de traitement secondaire et fonctionnement associé

Type de traitement	Tranchées d'épandage à faible profondeur		
Dimensionnement 30 mL au total	Côte du dispositif 2 x 15mL	Surface réservée Environ 200m²	Sous-dimensionné Oui
Sécurité du dispositif Oui	Eaux stagnantes en surface Non	Signes d'altération Non	Présences d'odeur Non
➤ Ventilation associée <i>Si le dispositif en est doté</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence //	Opérateur / Agréé //	Justificatif présenté //

Regards de visite (répartition, bouclage, contrôle) associés au dispositif de traitement :

Regard de :	Répartition	Bouclage	Collecte / Contrôle
Installé	Oui (regard)	Oui (2 Tés de visite)	//
Si oui, accessible	Oui	Oui	//
Absence signe d'altération	Tampon corrodé	Oui	//
Sécurité du tampon	Non	Non	//
Absence eau stagnante, matière	Oui	Présence de terre en fond d'ouvrage	//
Répartition / Collecte	1 drain préférentiellement alimenté	Absence d'eau	//

Remarque(s) : Le tampon de visite du regard de répartition n'est pas adapté (non étanche à l'air et à l'eau).
Les tampon et regard de répartition présentent une corrosion du béton dû par les gaz de fermentation provenant du pré-traitement.
Le drain inférieur est préférentiellement alimenté par les eaux usées-pré-traitées provenant de la fosse toutes eaux (regard non horizontal) : Risque de saturation du traitement

Postes de relevage / Chasse à auget

Nom du dispositif	Aucun		
Implantation //	Regard accessible //	Sécurité du dispositif //	Volume de la bâchée //
Ventilation du dispositif //	Mauvaise odeur //	Fonctionnement correct //	Signe(s) d'altération //

Remarque(s) : Sans objet.

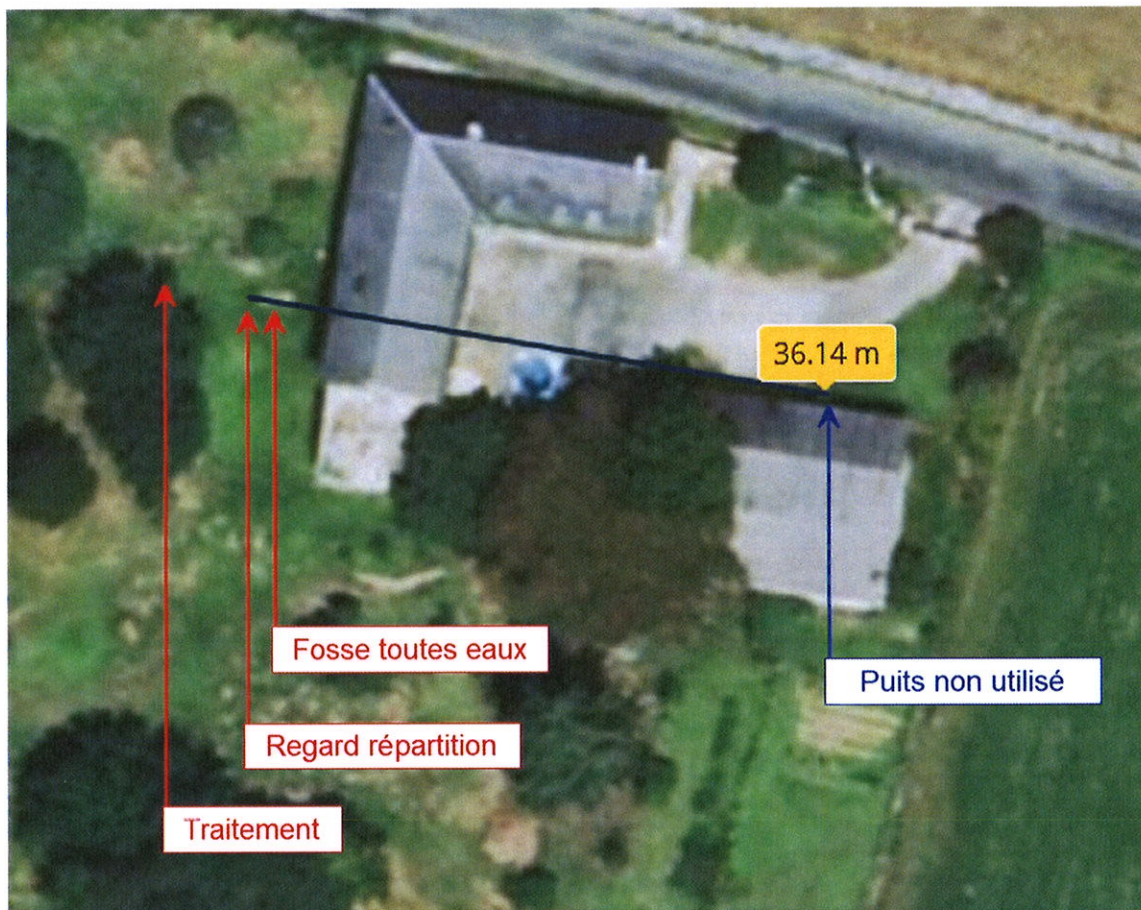
Elimination des eaux usées (cas des filières drainées)

	Effluents non traités	Effluents traités
Mode d'évacuation Et dimensionnement	Sans objet //	Sans objet //
Point de rejet identifié	//	//
Autorisation de rejet fournie	//	//
Écoulement de l'exutoire	//	//
Entretien	//	//
Nuisance olfactive	//	//

Remarque(s) : Sans objet.

Contraintes pouvant gêner le bon fonctionnement de la filière contrôlée

- Contrainte de surface **Non**
- Contrainte de topographie **Oui : Présence d'une pente naturelle importante**
- Contrainte d'occupation **Oui : Présence d'un arbre à moins de 3 mètres du « drain inférieur »**
- Contrainte liée à un captage AEP **Non**
- Autre contrainte **Oui : Absence de réseau hydraulique superficiel au droit du terrain (absence de fossé, de collecteur, de ruisseau ...).**



Source Géoportail.fr

Vue générale de la position des principaux éléments d'assainissement et du puits.

La distance a été mesurée à partir des outils du site « Géoportail » et ne doit être utilisée comme une simple information (une mesure précise sur site sera nécessaire pour pouvoir utiliser l'eau du puits dans le cadre « d'une alimentation humaine » et s'assurer d'une distance de 35 mètres au moins du traitement)



Fosse toutes eaux et ventilation primaire associée



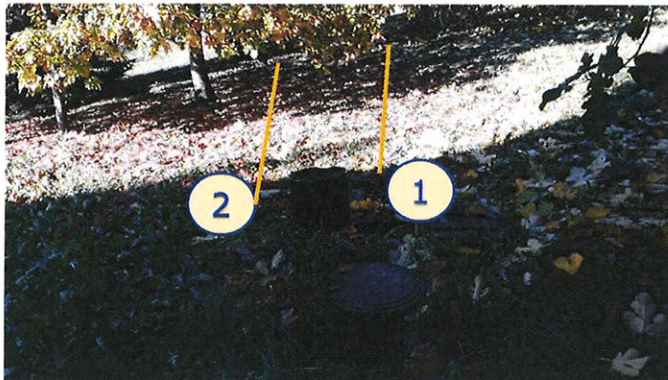
Pré-filtre saturé de la fosse toutes eaux



Regard de répartition du traitement
Tampon corrodé par les gaz de fermentation



Regard de répartition
1 – Arrivée des eaux usées pré-traitées
2 – Drain supérieur (non alimenté)
3 – Drain inférieur (préférentiellement alimenté)



Vue sur la zone de traitement
1 – Drain supérieur
2 – Drain inférieur



Vue sur la zone de traitement
1 – Té de bouclage du drain supérieur
2 – Té de bouclage du drain inférieur

Avertissement :

Rapport établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application des arrêtés du 07/09/2009 modifié et du 27/04/2012. Le présent rapport est réalisé dans le cadre de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bilan a pour seul objet de prévenir les risques de pollutions ou de danger pour la santé et la sécurité des personnes en déterminant les causes des éléments décrits et en établissant les travaux par ordre de priorité. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement.

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base d'informations et documents fournis par le propriétaire (ou son mandataire) lors de la visite.

Conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, le présent document est valide pour **une durée de trois (3) ans** à compter de la date du contrôle.

Le propriétaire de l'immeuble déclare avoir pris connaissance de la redevance relative au contrôle de l'assainissement non collectif (Conformément à la réglementation - articles R2333-121 et suivants du CGCT - Délibération du Conseil Communautaire de la CCPL du 27 septembre 2006).

- Redevance pour un contrôle d'une vente immobilière : **160 €**

Rappel :

1. Les regards de visite devront rester apparents, à fleur de terrain, pour permettre l'entretien de tous les organes des dispositifs et permettre un contrôle.
2. Aucun arbre ne devra être implanté sur le dispositif ou à moins de 3 mètres des limites de celui-ci pour éviter toute dégradation.
3. Aucune installation hors-sol (abri, zone de stockage, ...) ne devra être construite sur la zone du système d'assainissement afin d'éviter tout dysfonctionnement. Il sera aussi interdit de circuler sur le système d'assainissement avec des véhicules pour les mêmes raisons.
4. Les eaux pluviales et de ruissellement ne devront pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif mais éliminées indépendamment.

L'attention est apportée sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont un extrait est relaté ci-dessous :

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et à éviter tout contact accidentel avec les eaux usées. »

